

# COMMUNE DE SERGY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT DE  
L'AIN*

L'An deux mille vingt-quatre, le neuf avril  
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session  
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous la  
présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la convocation  
4 avril 2024*

Nombre de conseillers présents et représentés : 16

Nombre de pouvoirs : 4

Présents : Mme Catherine MOINE, Mme Isabelle PICHARD, M. Philippe RICO, Mme Amélie MICHAUD, M. Mickaël SIMON, M. Jean-Claude CLEMENT, M. Sébastien YVES, M. Denis LINGLIN, M. Fausto SCHIRRU, Mme Elise MOINE, M. Paolo MARTINELLI, Mme Tiphaine PROST

Pouvoir : Mme Jennifer BASILIO donne pouvoir à Mme Amélie MICHAUD, Mme Régine CHEVALLET donne pouvoir à Mme Catherine MOINE, M. Eric BORDIER donne pouvoir à M. Mickaël SIMON, M. Eric VEYRUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude CLEMENT.

*Secrétaire de séance : M. Paolo MARTINELLI*

---

### **N°2024.022 Objet – Délibération portant sur l'autorisation de signature à Mme le Maire de l'acte de cession de la parcelle C1779 à la SAS Sergy Dessous Aménagement (concessionnaire de la ZAC SERGY-DESSOUS)**

Madame le Maire informe le conseil que la commune de SERGY est propriétaire de la parcelle cadastrée C 1779 représentant une surface totale de 684m<sup>2</sup>, et située dans le périmètre de la ZAC Sergy-Dessous.

Cette parcelle cadastrée section C numéro 1779 lieudit SERGY-DESSOUS pour une contenance de six ares quatre-vingt-quatre centiares (00ha 06a 84ca) fera l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance :

- Une parcelle de 576m<sup>2</sup> qui sera acquise par la SAS Sergy Dessous Aménagement.
- Une parcelle de 108m<sup>2</sup> qui sera conservé par la commune de Sergy.

La surface et la numérotation de ce parcelle résultera d'un document modificatif du parcellaire dressé par Monsieur BARTHELEMY géomètre expert à SAINT GENIS POUILLY (01630) 12 Rue des Hautains.

Dans le cadre du Traité de concession de la ZAC SERGY-DESSOUS, signé le 21 juillet 2016 et de ses avenants successifs, la commune de SERGY doit céder ladite parcelle à la SAS Sergy-Dessous, aménageur-concessionnaire de la ZAC SERGY-DESSOUS.

L'article 15 « Situation foncière des immeubles compris dans le périmètre de l'opération » du Traité de concession de la ZAC SERGY-DESSOUS, signé le 21 juillet 2016, stipule ce qui suit :

*« Les parcelles appartenant à la commune de SERGY et à l'établissement public foncier seront cédées au concessionnaire en fonction des conditions suivantes :*

*Les biens seront acquis par l'aménageur conformément aux tranches de réalisation de l'opération, telle qu'elles résultent du bilan ci-annexé.*

*Les biens de la commune sont estimés au global à 157 091.82€, ceux de l'EPF à 89 426.98€. Ces montants seront précisés par France Domaine avant les cessions au concessionnaire qui doivent intervenir dès la prise d'effet de la concession prévue à l'article 5.2. Étant précisé que les montants maximums des prix d'acquisition par l'aménageur auprès de la commune et de l'EPF sont ceux-ci-dessus visés.*

*L'acquisition de ces terrains s'effectuera à première demande du concessionnaire pour les propriétés de la commune et à première demande du concédant pour les propriétés de l'EPF, sous réserve de la levée des conditions suspensives et dans le respect des phases de réalisation. »*

Il est ici précisé que :

Le montant de 157 091.82€ correspond à la cession de la parcelle C1779. Il est proposé d'arrondir ce prix d'acquisition à 157 092.00 €.

Vu l'évaluation foncière du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP en date du 20 mars 2024, fixant la valeur vénale de la parcelle C 1779 à 85 000 €.

---

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** le projet d'acte de cession d'une partie de la parcelle cadastrée C 1779 à la SAS Sergy Dessous Aménagement ;
- **VALIDE** le montant de la cession d'une partie de la parcelle C 1779 à la SAS Sergy Dessous Aménagement, supérieur à l'évaluation foncière du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certification du caractère  
exécutoire de la présente délibération.  
A Sergy, le 09 avril 2024

Le Maire, C. MOINE

